

ce programme est exécuté dans quatre-vingt-treize pays, y compris les pays les moins avancés, et que, comme suite à la résolution 34/107 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979, il a atteint plus tôt que prévu l'objectif de mille volontaires en poste;

2. *Prend note* des activités du programme dans le domaine de la jeunesse et des services de développement national;

3. *Considère* que le programme est un instrument utile de coopération technique multilatérale pour faire face aux besoins des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des pays nouvellement indépendants;

4. *Renouvelle* son appel aux gouvernements, organisations et particuliers pour qu'ils contribuent ou augmentent leurs contributions au Fonds bénévole spécial pour les Volontaires des Nations Unies afin de permettre au programme de surmonter les contraintes financières dont il souffre et invite le Coordonnateur exécutif à rechercher des moyens d'accroître les ressources et à présenter des propositions à cet effet au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1981

### 36/199. Activités opérationnelles pour le développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

*Rappelant également* sa résolution 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Rappelant en outre* ses résolutions 33/201 du 29 janvier 1979 et 35/81 du 5 décembre 1980, relatives à l'examen d'ensemble des orientations des activités opérationnelles pour le développement,

*Rappelant* ses résolutions 2688 (XXV) du 11 décembre 1970, relative à la capacité du système des Nations Unies pour le développement, et 3405 (XXX) du 28 novembre 1975, relative aux dimensions nouvelles de la coopération technique,

*Ayant pris note avec une profonde préoccupation* des résultats obtenus lors de la Conférence des Nations Unies de 1981 pour les annonces de contributions aux activités de développement, qui s'est tenue les 3 et 4 novembre 1981,

*Ayant examiné* le rapport annuel de 1981 du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies<sup>164</sup>,

*Réaffirmant* qu'une partie importante des ressources mondiales, tant matérielles qu'humaines, continue d'être détournée vers les armements, au détriment de la sécurité internationale et des efforts déployés pour instaurer le nouvel ordre économique international, notamment des activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies, et demandant aux gouvernements de prendre des mesures efficaces en matière de désarmement véritable qui permettraient d'affecter une proportion plus importante des ressources actuellement employées à des fins militaires au développement économique et social, en particulier à celui des pays en développement,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport annuel de 1981 du Directeur général au développement et à la coopération économique internationale sur les activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies et prend note des domaines où le Directeur général a estimé que de nouveaux progrès étaient possibles;

2. *Réaffirme* que les activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies devraient contribuer efficacement à l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui devrait servir de cadre à la planification et à l'exécution de ces activités;

3. *Exprime sa profonde préoccupation* devant le fait que les contributions volontaires globales, de sources gouvernementales et autres, aux fonds et programmes visés par les conférences des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement n'ont pas augmenté et sont souvent restées en deçà des objectifs fixés par les organes intergouvernementaux compétents, ce qui a eu de graves conséquences pour les organisations intéressées quant à leur capacité de maintenir le niveau de leurs programmes opérationnels destinés à répondre aux besoins croissants des pays en développement en matière d'assistance multilatérale à des conditions de faveur acheminée par l'intermédiaire du système des Nations Unies;

4. *Réaffirme énergiquement* qu'il faut accroître considérablement en termes réels le flux des ressources disponibles pour les activités opérationnelles, et ce sur une base de plus en plus prévisible, continue et assurée et, dans ce contexte, demande instamment à tous les pays donateurs, en particulier aux pays développés dont l'apport global est sans commune mesure avec leur capacité, d'accroître sans délai et de façon substantielle leurs contributions aux activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système;

5. *Invite* tous les pays à informer l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, des mesures qu'ils auront prises ou qu'ils envisagent de prendre pour donner suite à la présente résolution et aux autres résolutions pertinentes de l'Assemblée, compte tenu des objectifs fixés par les organes intergouvernementaux compétents;

6. *Décide* d'examiner et d'évaluer régulièrement la mobilisation de ressources au profit des activités opérationnelles pour le développement, compte tenu

<sup>164</sup> A/36/478 et Corr. I, annexe.

des objectifs fixés par les organes intergouvernementaux compétents et, à cette fin, prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'inclure dans son rapport annuel à l'Assemblée générale une compilation des informations communiquées par les gouvernements, conformément au paragraphe 5 ci-dessus, et d'autres informations pertinentes, accompagnée de ses propres observations et recommandations;

7. *Exprime sa profonde préoccupation* devant la lenteur des progrès effectués pour donner une assise financière plus stable aux organes, organisations et organismes des Nations Unies qui exercent des activités opérationnelles pour le développement et, à cet égard, prie instamment tous les pays qui sont en mesure de le faire d'indiquer, lorsqu'ils annoncent leurs contributions, le montant probable de leurs contributions pour plusieurs années, compte tenu de la nécessité d'accroître les ressources en termes réels, et ce sur une base de plus en plus prévisible, continue et assurée;

8. *Invite à nouveau* les organes directeurs des organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies à examiner, selon les besoins, de nouveaux moyens concrets de mobiliser, sur une base de plus en plus prévisible, continue et assurée, des ressources accrues en faveur des activités opérationnelles pour le développement et prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de tenir compte des conclusions de cet examen lors de l'élaboration du rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session;

9. *Accueille avec satisfaction* le paragraphe 4 de la décision 81/16 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 27 juin 1981<sup>163</sup>, dans lequel celui-ci a instamment prié l'Administrateur de réduire le budget d'administration du Programme, et prie tous les organes directeurs des organes, organisations et organismes des Nations Unies qui exercent des activités opérationnelles pour le développement de prendre pour règle générale de chercher à réduire au minimum les dépenses d'administration et les frais généraux en vue d'accroître la proportion des ressources disponibles pour répondre aux besoins d'aide des pays en développement;

10. *Invite* tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies qui exercent des activités opérationnelles pour le développement d'adopter des mesures appropriées en vue d'utiliser davantage les capacités des pays en développement pour l'achat local ou régional de matériel et d'équipement, pour la formation et les services, pour un recours accru aux entrepreneurs locaux et pour le recrutement de formateurs, de techniciens et de cadres, compte tenu de la décision 81/28 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, en date du 30 juin 1981<sup>163</sup>;

11. *Prie* le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'inclure dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, des recommandations concernant des moyens précis d'accroître la participation des pays en développement à l'exécution

des programmes et projets entrant dans le cadre des activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies, compte tenu des paragraphes 8, 9 et 10 de la résolution 35/81 de l'Assemblée;

12. *Invite* les organes directeurs des organes, organisations et organismes des Nations Unies qui exercent des activités opérationnelles à prendre des mesures pour donner suite aux paragraphes 8, 9 et 11 de la résolution 35/81 de l'Assemblée générale et invite le Secrétaire général et les chefs de secrétariat de ces organes, organisations et organismes à communiquer des informations sur les mesures prises par les organes directeurs et prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'inclure ces informations, accompagnées de ses propres recommandations, dans les rapports qu'il présentera à l'Assemblée lors de ses trente-septième et trente-huitième sessions et, lorsqu'il élaborera les recommandations sollicitées au paragraphe 18 de cette résolution, de tenir compte de la réponse des organes directeurs susmentionnés et des observations faites à ce sujet par les délégations au cours de la trente-sixième session de l'Assemblée;

13. *Accueille avec satisfaction* la création par le Secrétaire général d'un mécanisme de consultations, conformément au paragraphe 6 de la résolution 34/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1979, où l'Assemblée prévoyait des consultations avec les gouvernements, par l'intermédiaire du coordonnateur résident, ainsi que la participation de toutes les organisations intéressées, à la fois au niveau des pays et ultérieurement par l'intermédiaire du Comité administratif de coordination, demande aux chefs de secrétariat des organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de collaborer pleinement à ce processus et prie le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale d'inclure dans son rapport annuel des informations sur le résultat de ces consultations;

14. *Prie* le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de fournir dans son rapport annuel des informations statistiques complètes sur les activités opérationnelles pour le développement entreprises par le système des Nations Unies, sur les mêmes bases que dans le rapport annuel de 1981, en y faisant figurer séparément les données concernant le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour les programmes spéciaux d'assistance économique et le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que des informations sur les dépenses d'administration, d'appui aux programmes et autres dépenses d'appui engagées par les organisations qui exercent des activités opérationnelles pour le développement.

103<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1981

### 36/200. Programme des Nations Unies pour le développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 35/56 du 5 dé-